

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 5 avril 2004  
(convocation du 22 mars 2004)**

Aujourd'hui Lundi Cinq Avril Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. FAYET Guy, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BELIN à M. GUICHOUX ( <i>à partir de 11 h 20</i> )	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. BRANA Pierre à Mlle. COUTANCEAU Emilie	M. JAULT Daniel à M. RESPAUD Jacques
M. BOBET à M. MANSENCAL ( <i>jusqu'à 11 h 20</i> )	M. JUNCA à Mme JORDA-DEDIEU ( <i>à partir de 11 h 00</i> )
M. BRON à Mme Walryck ( <i>jusqu'à 11 h 15</i> )	Mme LACUEY Conchita à M. DAVID Jean-Louis
Mme BRUNET à Mme DARCHE ( <i>jusqu'à 11 h 15</i> )	Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
Mme CASTANET à M. BOCCHIO ( <i>jusqu'à 10 h 15</i> )	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. DELAUX à M. DUCASSOU ( <i>jusqu'à 11 h 15</i> )	M. MILLET Thierry à M. BELLOC Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues	M. MOULINIER à M. GUILLEMOTEAU
Mme FAYET Véronique à Mme TOUTON Elisabeth	M. NEUVILLE Michel à M. REBIERE André
Mme CHARBIT-BONNATERRE à M. BAUDRY	M. REDON Michel à M. MERCIER Michel
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude	M. TAVART Jean-Michel à M. BELIN Bernard
Mme DELAUNAY Michèle à Mme KEISER	M. TOUZEAU à M. TURON ( <i>à partir de 11 h 40</i> )
M. DUTIL Silvère à M. GOURGUES Jean-Pierre	
Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain	
M. FERILLOT Michel à M. ANZIANI Alain	

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**VILLENAVE D'ORNON - Ruisseaux le Lugan et le Tirouflet - Exutoires  
d'évacuation des eaux pluviales - Acquisition, travaux et entretien - Décision de  
programme - Autorisations.**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Pour pallier le déficit d'entretien des deux cours d'eau du Lugan et du Tirouflet (ruisseaux urbains, exutoires notamment de plusieurs collecteurs communautaires d'eaux pluviales), et ainsi améliorer leur capacité d'évacuation des eaux pluviales, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur variant de 4 m à 10 m le long des berges de ces deux ruisseaux, afin de pouvoir réaliser des travaux d'aménagement et d'entretien (voir plan en annexe 1).

Dans le cadre de cette démarche, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé par délibération n° 2000/694 du 13 Juillet 2000 de lancer une enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cette enquête avait notamment pour but de permettre le recours à l'expropriation des terrains en cas d'échec des négociations amiables, afin de s'assurer de pouvoir acquérir l'ensemble du linéaire concerné et par conséquent garantir la cohérence de l'action communautaire sur ces tronçons de ruisseaux. Dans cette DUP, la superficie totale de l'emprise considérée était de 16 900 m<sup>2</sup> (8 700 m<sup>2</sup> autour du Lugan et 8 200 m<sup>2</sup> autour du Tirouflet). Un dossier d'enquête publique a donc été établi dans le courant de l'année 2000 en vue d'obtenir l'autorisation de :

- "de réaliser les travaux de nettoyage et de curage vieux fond - vieux bords sur la partie amont du cours d'eau le Lugan et de son affluent le Tirouflet,
- de modifier le tracé du Lugan à son extrême aval sur environ 240 ml sur la commune de Villenave d'Ornon (autorisation loi sur l'eau),
- d'exproprier pour cause d'utilité publique aux fins de servitudes de passage pour l'entretien des deux ruisseaux."

Après mise à l'enquête publique en Novembre 2001, le Commissaire Enquêteur a émis :

► un avis favorable aux travaux de curage « vieux fond-vieux bords » des ruisseaux Le Tirouflet et Le Lugan dans sa partie amont jusqu'aux serres de Beunon et à la déclaration d'utilité publique de ces travaux.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a donc été autorisée à réaliser, sur la commune de Villenave d'Ornon, les travaux de nettoyage et de curage vieux fond – vieux bords, ouvrages tels que définis dans le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique et dans les accords entre les deux parties (CUB et riverains) annoncés dans l'avis et les conclusions de Madame le Commissaire enquêteur par arrêté préfectoral du 13 Août 2002 (voir annexe 2). Ces travaux ont été déclarés d'utilité publique, ouvrant ainsi la possibilité de recourir à l'expropriation.

► un avis défavorable à la réalisation de détournement du Lugan et à la déclaration d'utilité publique des travaux de détournement. Ce détournement ne sera donc pas réalisé (diminution de la surface de terrain à acquérir).

Les objectifs poursuivis suite à la déclaration d'utilité publique des travaux de curage "vieux fond – vieux bords" du Lugan et du Tirouflet sont successivement :

- 1) l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des parcelles constituant une bande de terrain d'une largeur variant de 4 m à 10 m le long de ces deux ruisseaux : cette bande de terrain étant nécessaire pour la réalisation d'une piste d'entretien accessible aux engins de chantiers (tractopelle, motofaucheuse, etc...).

En parallèle, une régularisation des emprises de la partie canalisée du Lugan en propriété privée dans le lotissement "les Jonquilles et les Coquelicots", sur la commune de Villenave d'Ornon, devra être menée : en effet, lorsque le lotissement « Jonquilles et Coquelicots » a été réalisé, le lotisseur a canalisé le Lugan. Il a à cette occasion été dégagé une emprise foncière, propriété de l'association syndicale du lotissement, d'environ 4 m de large (2 m de chaque côté de l'axe de la canalisation). La plupart des propriétaires se sont, au cours des années, appropriés cette emprise. Le délégataire, qui assure l'exploitation de la canalisation, rencontre des difficultés à accéder aux regards de visite situés dans les parties communes du lotissement.

- 2) La réalisation des travaux nécessaires au rétablissement d'un écoulement suffisant.

Ces travaux comprennent :

- le curage vieux fond-vieux bord des deux ruisseaux,
- le busage du Tirouflet sur une longueur de 90 m de part et d'autre de la rue A. Ducros (voir plan en annexe n°1), nécessaire pour des impératifs d'entretien,
- la création d'une piste d'exploitation,
- la réalisation des travaux divers (type clôtures, portails...) définis d'un commun accord entre notre Etablissement et les propriétaires des terrains concernés lors de l'enquête publique.

☞ La Communauté Urbaine de Bordeaux ne pourra entreprendre ces travaux que lorsque le transfert de propriété sera effectué.

- 3) La prise en charge de l'entretien courant des deux ruisseaux par la Communauté Urbaine de Bordeaux en sa qualité de propriétaire : cet entretien consiste en un fauchage semestriel des emprises que la Communauté Urbaine de Bordeaux aura acquises.

Le coût des différentes opérations à mener en application de l'arrêté de DUP qui a partiellement modifié le projet de départ a été calculé en tenant compte des opérations suivantes :

- acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation,
- réalisation des travaux d'aménagement et de curage "vieux fonds – vieux bords", ainsi que les travaux annexes (type clôtures, portails ...) négociés avec les particuliers au cours de l'enquête publique,
- estimation du coût d'entretien annuel des parcelles nouvellement acquises par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les années à venir.

## **– REGULARISATION FONCIERE ET EXPROPRIATION**

Afin de préparer ce programme, un recensement exhaustif des propriétaires concernés a été réalisé, afin d'estimer le coût des acquisitions foncières. Quatre vingt neuf propriétaires ont été recensés pour une superficie totale de 11 521 m<sup>2</sup>.

1) Une mission d'assistance aux opérations foncières liées à ce dossier est prévue. Elle comprend les négociations relatives aux terrains à acquérir auprès des propriétaires ainsi que les réunions et l'assistance sur la régularisation des dossiers.

Le service du Patrimoine de la Communauté Urbaine de Bordeaux a consulté plusieurs bureaux d'études, la meilleure proposition ayant été faite par le bureau d'études AFACOR.

**Le montant total du devis proposé pour la mission d'assistance est de 45 000 € TTC.**

2) Concernant les acquisitions : des négociations amiables seront engagées dans un premier temps en vue de l'acquisition des terrains concernés. En cas d'échec, la Communauté urbaine de Bordeaux aura recours à l'expropriation pour les dossiers n'ayant pas abouti.

Sur la base du recensement des propriétaires et compte tenu de la valeur foncière (sur la base des valeurs données par le service des domaines de l'état) particulière des terrains riverains de ces deux cours d'eau situés en site urbain, **l'acquisition des terrains est estimée à 500 000 € T.T.C.**

## **– EVALUATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

Les travaux à réaliser en application de l'arrêté de DUP et pour tenir compte des souhaits exprimés par les riverains au cours de l'enquête publique sont :

- débroussaillage des abords du Lugan et du Tirouflet avec abattage de certains arbres ;
- curage à "vieux fond – vieux bords" et évacuation des matériaux ;
- réalisation d'une piste d'exploitation ;
- démolition, déplacement ou création de clôtures et portails, déplacement de murets, abris de jardins, plantations situées dans l'emprise de la piste et reconstruction à l'identique en dehors de l'emprise,
- busage du Tirouflet sur 90 ml, et branchement de fossés et écoulements des parcelles, remise à niveau des regards de visite sur le Lugan dans sa partie canalisée dans le lotissement « Jonquilles et Coquelicots ».

**Le montant total de ces travaux d'aménagement est estimé à 400 000 euros TTC.**

## **– ENTRETIEN ANNUEL**

L'entretien comprend le fauchage semestriel des emprises de la C.U.B.

Le montant annuel de l'entretien est estimé à 7 100 € T.T.C./an sur la base du bordereau des prix du marché d'entretien des ruisseaux actuellement en vigueur.

La dépense correspondante à l'entretien sera imputée section de Fonctionnement, Chapitre 011, Fonction 8112, Compte 61523, CRB O200, Programme GEO

Pour information, en parallèle à cette acquisition et aux travaux, une campagne de recherche de rejets d'eaux usées dans les ruisseaux sera menée par le fermier du service de l'assainissement Lyonnaise des Eaux.

Les propriétaires d'habitations dont les rejets seront non-conformes auront l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, permettant ainsi au Lugan et au Tirouflet de retrouver leur fonction première d'exutoires des eaux pluviales, et d'améliorer leur niveau de qualité.

Ainsi, selon les éléments donnés plus haut, le programme des opérations relatives à l'acquisition et à l'aménagement des ruisseaux Le Lugan et le Tirouflet ressort ainsi :

### Coût global des opérations d'acquisition

Le coût de l'ensemble des acquisitions foncières et la maîtrise d'oeuvre de cessions/acquisitions est estimé à 545 000 € TTC, répartis comme suit :

1. Mission assistance AFACOR :	45 000 € TTC
2. Acquisition/cession :	500 000 € TTC
	-----
<b>Total :</b>	<b>545 000 € TTC</b>

### Coût des travaux d'aménagement

Les travaux de création de piste/curage/création des abords sont estimés à : **400 000 € TTC**

La dépense afférente à cette opération, ainsi que les frais qui en résulteront seront libérés au moyen des crédits prévus au budget Principal des exercices correspondant sur les imputations budgétaires suivantes :

- Chapitre 21, Fonction 8310, Compte 2111, CRB O200, Programme PD pour l'acquisition et la mission d'assistance à l'acquisition des terrains,
- Chapitre 23, Fonction 8310, Compte 2313, CRB O200 pour les travaux.

Pour les acquisitions foncières à réaliser en 2004, les crédits ont été inscrits au Budget Prévisionnel.

Un planning prévisionnel de réalisation et plan de financement peut être établi comme suit :

- Les négociations amiables pour acquisition des terrains seront menées sur 2004 par AFACOR dans le cadre de sa mission ;
- Les procédures d'expropriation seront engagées à partir de 2004 ;
- Les travaux d'entretien courant devront être réalisés tous les ans à raison de 2 interventions par an, dès que la communauté urbaine de bordeaux sera propriétaire d'un linéaire suffisant pour permettre l'accès aux berges ;
- Les travaux d'investissement seront réalisés sur trois ans (2006 à 2008).

Deux tableaux donnés en annexe 3 reprennent le planning de réalisation de l'opération et le plan de financement envisagé.

En conséquence, compte tenu des éléments qui précèdent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le programme d'acquisition et de travaux d'aménagement tel que décrit ci-dessus,

- faire procéder à l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de ce projet, soit par voie amiable sur la base de l'estimation du service des Domaines, soit par voie d'expropriation ;

- faire éventuellement procéder à la saisine du juge de l'expropriation et à assurer la défense des intérêts de la Communauté Urbaine de Bordeaux devant toutes les juridictions compétentes ;

- dispenser Monsieur le Président dans l'éventualité où se révéleraient des inscriptions hypothécaires au moment de la publicité foncière de faire accomplir les formalités de purge se rapportant à des biens immobiliers dont le prix d'acquisition n'excède pas 50 000 € pour l'ensemble des meubles acquis, conformément à l'article 5 du Décret n°87/738 du 3 septembre 1987 ;

- décider que le montant de la dépense afférente à cette opération , ainsi que les frais qui en résulteront seront payés au moyen des crédits prévus au budget Principal des exercices correspondant ;

- autoriser Monsieur le Président :

- à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des terrains considérés,
- à signer les actes et tous autres documents à intervenir.

- autoriser toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 5 avril 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
14 AVRIL 2004**

M. JEAN-PIERRE TURON

